

LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation	N. de
32100-1	Verre à vitres, verre à glaces, verre coulé et verre laminé, n.d.	10 p.c. (7½ p.c.)	6.8 p.c.	Ex. 3
32100-2	Verre flottant, n.d.	7½ p.c.	5.5 p.c.	Ex. 3
32201-1	Verre feuilleté, en verre à vitres, en verre à glaces ou en verre flottant, ou en mélanges de ces verres: Simplement découpé de forme rectangulaire	12½ p.c.	8 p.c.	Ex. 3
32202-1	N.d.	20 p.c.	11.3 p.c.	Ex. 3
32300-1	Ouvrages en verre feuilleté, n.d.	20 p.c.	11.3 p.c.	Ex. 3
32305-1	Miroirs en verre, biseautés ou non, et encadrés ou non, n.d.	20 p.c. (15 p.c.)	11.3 p.c.	Ex. 3
32310-1	Vitreaux en verre décoré	7½ p.c.	5.5 p.c.	Ex. 3
Ex.32603-1	Dames-jeannes ou touries, bouteilles, flacons, fioles, cruches et ballons de verre non taillé, n.d.; cheminées de verre, pour lampes, n.d.	20 p.c. (15 p.c.)	11.3 p.c.	Ex. 3
Ex.32603-1	Gobelets en verre fabriqués à la machine, ni taillés, ni décorés, devant servir à la fabrication de gobelets en verre, taillés ou décorés, pourvu que vingt-cinq pour cent au moins du coût de production de l'article fini a été engagé au Canada: Taux net compte tenu du drawback	8 p.c.	5.8 p.c.	Ex. 3